



Est ce assimilé à du harcèlement ?

Par eleanor

Bonjour

je travaille dans une petite équipe où l'ambiance est délétère avec un responsable inexistant qui n'a aucun management et qui laisse s'envenimer les situations, ils sont ultra protégés par les syndicats et par leur statut (longue carrière).

Nous avons surpris un collègue qui écrivait tout ce que l'on faisait sur un calepin, date d'arrivée, de départ, notations sur les remarques, nos écrits etc.

la coupe est pleine et j'envisage de porter plainte. est-ce que ses écrits sur tout ce que l'on fait est assimilé à du harcèlement ? le responsable est complice et ne fait rien.

merci pour votre aide. J'en ai besoin pour que ces actions (je ne parle pas de tout) cesse.

Meilleurs v?ux à tous

Par kang74

Bonjour

D'après ce que vous dites , non .

Un autre employé peut très bien avoir à rendre des comptes sur ce qu'il se passe dans le service, votre supérieur hiérarchique pouvant déléguer ce genre de tâche à qui il veut .

Un membre du CSE peut aussi avoir à faire une enquête sur ce qu'il se passe dans un service en ayant accès notamment à certaines informations : ne pas le laisser faire est un délit d'entrave .

Vous devriez chercher un autre emploi ailleurs, puisqu'à priori le management de cette entreprise ne vous convient pas .

Par eleanor

Merci Kang pour votre réponse. cette personne n'a pas légitimité de faire ce qu'elle fait, nous sommes dans la fonction publique. personne ne lui a donné cette directive et son grade en bas de l'échelon ne lui permet pas non plus de prendre des notes sur tout ce que l'on fait.

qu'elle le garde pour elle si cette personne veut jouer les détectives mais nous savons que son but est de nuire aux autres. et compte tenu de l'historique et du passif, j'assimile cela à du contrôle à des fins de nuisances sur d'autres personnes.

Par StephaneB

Bonjour

Elle peut noter tout ce qu'elle veut, je ne vois pas où est le souci.

Cette personne agit comme une fouine, mais même si elle rapporte des faits, ce sera parole contre parole.

Et puis, que savez vous réellement de cette personne ? Peut-être se servira-t-elle de ses écrits pour un journal, un livre ??? Les gens sont tellement bizarres dans ce bas monde.

Votre responsable hiérarchique est inexistant, ce n'est pas non plus du harcèlement, même si l'ambiance est délétère.

Par contre, si vous avez envoyé plusieurs mails à votre hiérarchie pour vous plaindre de l'ambiance de l'équipe, que vous exprimez dans vos mails votre inquiétude sur votre état de santé qui pâtit de ladite ambiance, que rien n'a été fait depuis, aucune mesure correctrice et qu'enfin, vous arrivez au travail avec de plus en plus de stress et qu'un jour vous craquez, les envoyant tous balader avec des mots digne d'un maquignon. Alors là, filez chez votre médecin en plein état de stress et prenez un arrêt de travail avec comme motif suivant noté par le toubib:

"état anxio-dépressif en lien avec des allégations de harcèlement au travail."

Vous envoyez cet arrêt à votre direction et vous déclarez dans le même temps un accident de travail.
Bien sûr, vous aurez pris soin au préalable d'avoir imprimé et ramené à votre domicile, tous les mails et réponses que vous avez faits concernant les différents problèmes au travail et que vous avez soulevés.

Par Isadore

Bonjour,

Sauf dans certains métiers où il y a des règles de sécurité précise, prendre des notes pour son compte personnel est parfaitement autorisé. Noter les faits et gestes de ses collègues n'est pas une forme de harcèlement. Si cela amuse votre collègue, on ne peut guère le lui interdire.

C'est l'usage de ces informations qui pourrait être répréhensible.